

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023/ 21
CREATION ET FOURNITURE SIGNALÉTIQUE AÉROGARE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la modernisation intérieure de l'aérogare,

CONSIDERANT la nécessité, pour l'exploitation de l'aéroport, de moderniser et de rendre plus lisible la signalisation visuelle intérieure et extérieure, surtout à l'approche des événements d'ampleur que sont le mondial de rugby ou les JO 2024, il a été décidé d'une refonte globale de la signalétique.

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de trois entreprises prestataires, Architecte Jambresic, Pro Enseigne et Declic Pub,

CONSIDERANT les offres remises par ces trois entreprises et analysées sur les critères prix et caractéristiques techniques,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société **DECLIC PUB** a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise DECLIC PUB 49 Rue Cuvier 42300 ROANNE est retenue pour :

- la fourniture et la pose de la signalétique intérieure et extérieure de l'aéroport

ARTICLE 2

Le montant de cette fourniture s'élève à 11 130 € HT .

Un acompte de 30% de cette somme sera versé à la commande.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 3/08/2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

